



Ordonnance sur l'utilisation du spectre des fréquences de radiocommunication (OUS)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 18 novembre 2020 sur l'utilisation du spectre des fréquences de radiocommunication¹ est modifiée comme suit:

Art. 63, al. 2

² Les concessions de radiocommunication pour la diffusion de programmes de radio en mode analogique restent valables au-delà de leur date d'échéance actuelle, jusqu'au 31 décembre 2026.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS 784.102.1